

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Creuse au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021, relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Vie des sociétés

SNC AUZANCES TABAC PRESSE SERVICES
SNC au capital de 10.000 €
Siège : 19 RUE PAUL DOUMER
23700 AUZANCES
831887344 RCS de GUERET

MOUVEMENT D'ASSOCIÉ / CESSION DE PARTS SOCIALES

Par décision de l'AGC du 28/11/2025
M. TESNIERES Mortal 19 rue Paul Doumer 23700 AUZANCES a cédé 5 parts sociales de la société SNC AUZANCES TABAC PRESSE SERVICES à Mme TESNIERES Natacha 14 rue grande 23700 ROULONAT et ce à compter du 01/12/2025.
Mention au RCS de GUERET



CENTRE FRANCE PUB
Associations et médias

**Votre partenaire LOCAL
pour vos diffusions NATIONALES**

04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 €
RCS de Clermont-Ferrand n° 856 200 159
SIRET 856 200 159 005 10
45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.
Téléphone 04.73.17.17.17.
N° TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'administration : **M. Alain VEDRINE**
Directeur général : **M. Francis GAUNAND**
Directeur de la publication : **M. Francis GAUNAND**
Directeur éditorial : **M. Thibaud VUITTON**
Directeur éditorial et Rédacteur en chef : **M. Stéphane VERGEADE**
Fondateur : **Alexandre VARENNE**
N° CPPAP : 0430 C 86413 - N° CNIL : 2193353.
Imprimerie : GCF - 124, rue Georges Charpak
Zone des Montels - 63118 Cébazat.
Relation abonnés : 09.75.12.40.40 (service gratuit + prix appel)

I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2.
1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.
2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi / carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obseques. - Tél. 04.73.17.31.21.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 5724 - 75771 Paris Cedex 16.
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.46.33.00.

BCPM **Centre France** **ICI**

LE TRI + FACILE

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'encroûtement des sauts est de 0,015 kg/dm² de papier.

Annonces légales & administratives

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJETS DE REVISIONS ALLEGÉES N°1, N°2 ET N°3 DU PLU DU PAYS SOSTRANIEN

Par arrêté n°20250126b en date du 26 janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien (CCPS) a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe relative aux projets de révisions allégées (RA) n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) du Pays Sostranien, qui se déroulera du lundi 16 février 2026 (09h) au vendredi 20 mars 2026 inclus (17h), soit 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCPS (10 rue Joliot Curie - 23300 La Souterraine).

A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné, par décision n° 25000126 / 87 PLU (23) en date du 5 janvier 2026, Mme Marie-Françoise MARCON en tant que commissaire enquêteur titulaire et Mme Odile UBAS-BERTHOLET en tant que commissaire enquêteur suppléante.

L'enquête publique conjointe porte sur :
La RA n°1 consistant au reclassement d'une exploitation agricole s'étant en zone Naturelle (N) vers une zone Agricole (A) sur la commune d'Azérolles ;
La RA n°2 consistant au classement en zone UV des parcelles issues de la redéfinition des limites territoriales des communes de St-Léger-Brideireix et de Colondomas et la correction d'une erreur matérielle sur la commune de Saint-Léger-Brideireix ;
La RA n°3 consistant au reclassement d'une zone Agricole (A) en zone Naturelle touristique (NT) sur la commune de Varelles.

Les dossiers sont consultables durant toute la durée de l'enquête à la CCPS, du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et dans les lieux suivants, désignés comme lieux de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels : Mairie d'Azérolles (3 rue des Erables 23160 Azérolles), Mairie de St-Léger-Brideireix (8 le Bourg 23300 St-Léger-Brideireix) et Mairie de Varelles (12 rue de la Mairie 23300 Varelles). Ils sont également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet <https://www.pays-sostranien.fr>, ou sur un poste informatique au siège de la CCPS aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Les projets de RA n°1, n°2 et n°3 du PLU du Pays Sostranien sont soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale sont consultables au siège de la CCPS et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête. L'avis de l'autorité environnementale peut aussi être consulté sur le site internet de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ccazlogie.gouv.fr/public/portails/reviews>

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique conjointe sont accompagnés d'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, sur lequel les observations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées. Chaque lieu d'enquête dispose d'un registre d'enquête pour faciliter l'expression du public. Les observations peuvent également être adressées par courrier, à l'attention de la Commissaire Enquêteur, au siège de la Communauté de Communes, ou par courriel à l'adresse électronique en enquete-publique.ccp.sostranien@cc23.fr

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux d'enquête, aux jours et horaires suivants : le lundi 16 février 2026 de 09h à 12h au siège de la CCPS, le mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Varelles, le vendredi 06 mars 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de St-Léger-Brideireix, le jeudi 12 mars 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Azérolles et le vendredi 20 mars 2026 de 14h00 à 17h00 au siège de la CCPS. A l'issue de l'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège de la CCPS et sur le site <https://www.pays-sostranien.fr>. A l'issue du processus, les RA n°1, n°2 et n°3 du PLU sont éventuellement modifiés pour tenir compte des différents avis, pourrnt être approuvés par délibérations du Conseil Communautaire. Toute information concernant les dossiers pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de la CCPS, 10 rue Joliot Curie 23300 La Souterraine, tel : 05 55 63 91 11, courriel : urbanisme@cc23.fr

Petites annonces

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail
04.73.17.30.30
annonces.cfp@centrefrance.com

Info service

Voyance



X PROFESSEUR ARDALLAH, grand voyant médium, guérisseur, sérieux, efficace pour les personnes, protection des animaux contre tous les maux, RC 895277994. Tél. 06.20.80.90.51. 15482-0011

Vente véhicules sans permis



AIXAM, voiture sans permis, neuve dès 11.349 €, occasion dès 6.000 €, location. _ GARAGE LEBRETON, Montluçon/MOZAC, tél. 06.86.26.52.57. 12343-0030

Mariages rencontres

Agences

X NI CLUB NI AGENCE, + de 3.400 annonces de particulier à particulier avec téléphone pour des rencontres sérieuses. _ POINT RENCONTRES MAGAZINE, documentation gratuite sous pli discret, tél. 0.800.02.88.02. appel & service gratuit + www.prmag.fr 8554-0014

Véhicules

Achats berlines



ACHÈTE CASH, au meilleur prix tous type de camping-car, fourgon aménagé même avec infiltration, paiement sécurisé, me déplace 7j/7, RC 414027334. _ LA BONNE OCCAZ 27, tél. 0 6 5 9 5 0 4 5 2 6. 10244-0007

actu & direct
lamontagne.fr



04 73 17 30 30 • annonces.cfp@centrefrance.com

Besoin de vendre votre Véhicule ?
Déposez votre annonce
ICI

Téléphone



MAUDE, 63a, en plein divorce, besoin d'évaluation et de légèreté, avec homme honnête. _ SD, tél. 0895.10.12.27 - 0,80€/min + prix appel. 13198-0053



FEMME CÉLIBATAIRE, ouverte d'esprit, dispo pr rencontre par téléphone, RC 442035499. _ A B Y, tél. 0 8 9 5 . 1 0 . 0 6 . 6 1 . 0,80€/mn+prix appel 11464-0052



ENVIE DE CHANGEMENT ds ma vie, je cherche, 1h pr relation discrète par tél, RC 442035499. _ A B Y, tél. 0 8 9 5 . 1 0 . 0 6 . 3 8 . 0,80€/mn+prix appel 11464-0049



MARLENE, 53ans, jolie femme avec du caractère cherche HOM pour rel. libre, par tél, RC 48777388. _ HD, tél. 0895.10.81.10 - 0,80 €/min + prix appel. 14361-0037

Divers agriculture

Matériels agricoles

X RECHERCHE TRACTEURS ET TELESCOPIQUES, toutes marques, tous états, même HS, à partir de 1970 à 2010, recherche roundballer à rouleaux ou barrettes à chambre fixe, déplacement rapide, RC 529866881. _ CORNELOUP J., tél. 06.43.23.43.51. 28017-0016

RACHAT DE MATÉRIELS AGRICOLES, tracteurs toutes marques, télescopiques, toutes finitions, round baller, presse, etc. _ Ets MATHIEU MATHIEU, tél. 06.14.01.10.27 RC 9 0 3 5 2 2 7 8 7. 22697-0016

Bonnes affaires

Antiquités brocantes

ACHÈTE CHER AU MEILLEUR PRIX, vos fourures, robe de soirée, escarpin, tableau, bibelot, cuivre, étain, montre, pièce de monnaie, estimation, déplacement gratuit, RC 851299057. _ MAISON CAUBET, tél. 07.62.70.51.38 ou 02.53.35.08.64. 31556-0012

VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS
emploi@centrefrance.com
04 73 17 31 20

CENTRE FRANCE PUB

Emploi & Com RH

COMMUNICATION DE RECRUTEMENT
Conseil - Solutions média - Création

Centre Marchés Publics.fr



LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

04 73 17 31 27
legales@centrefrance.com

Une solution de Centre France Pub

Handwritten signature

Remerciements

GUÉRET

Marcel LAFONT, son époux ;
Fabrice, Isabelle, ses enfants ;
Baptiste, Camille, ses petits-enfants,
Et toute la famille
remercient sincèrement toutes les personnes
qui, par leurs présence, messages, envois de
fleurs et de plaques, se sont associées à leur
grande peine lors du décès de

Madame Madeleine LAFONT

PF Ott, Guéret-Bonnat (05.55.52.20.80).
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1021688

SAINT-JUNIEN-LA-BREGÈRE

André, son frère ;
Monique, sa nièce ;
Ses petits-neveux et ses petites-nièces,
Ainsi que toute la famille,
très touchés par les marques de sympathie
que vous leur avez témoignées par votre
présence, vos messages, envois de fleurs et de
plaques, à la suite de la disparition de

Monsieur Auguste CARAUD dit «Gustou»

vous expriment leurs sincères remerciements.
PF Bord, Bourgneuf.
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1021820

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur

www.centreofficiellos.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et
légales sur l'ensemble du département de la
Creuse au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du
19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux
modalités de publication de ces annonces.

Annonces légales & administratives

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJETS DE REVISIONS ALLEGES N°1, N°2 ET N°3 DU PLU DU PAYS
SOSTRANIEN

Par arrêté n°202501268 en date du 26 janvier 2026, le Président de la
Communauté de Communes du Pays Sostranien (CCPS) a prescrit l'ouver-
ture et l'organisation de l'enquête publique conjointe relative aux projets
de révisions allégées (RA) n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLU) du Pays Sostranien, qui se déroulera du mardi 16
février 2026 (09h) au vendredi 20 mars 2026 inclus (17h), soit 33 jours
consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCPS (10
rue Joliot Curie - 23300 La Souterraine).

A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné,
par décision n° E25000126 / 87 PLU (23) en date du 5 janvier 2026, Mme
Marie-Françoise MARCON en tant que commissaire enquêteur titulaire et
Mme Odile LABAS-BERTRAND en tant que commissaire enquêteur sup-
pléante.

L'enquête publique conjointe porte sur

La RA n°1 consistant en un recensement d'une exploitation agricole située en
zone Naturelle (N) vers une zone Agricole (A) sur la commune d'Azéables
La RA n°2 consistant en un classement en zone Ua des parcelles issues de
la réaffectation des zones territoriales des communes de St-Léger-Brièrès
et de Colondannes et la correction d'une erreur matérielle sur la commune
de Saint-Léger-Brièrès, La RA n°3 consistant en un recensement d'une zone
Agricole (A) en zone Naturelle touristique (NT) sur la commune de Varelles.

Les dossiers sont consultables durant toute la durée de l'enquête à la CCPS,
du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et dans les lieux suivants,
désignés comme lieux de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habi-
tuelles : Mairie d'Azéables (3 rue des Érables 23160 Azéables), Mairie de
St-Léger-Brièrès (8 le Bourg 23300 St-Léger-Brièrès) et Mairie de Varelles
(2 rue de la Marie 23300 Varelles). Ils sont également consultables
pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet <https://www.coysostranien.fr>, ou sur un poste informatique au siège de la CCPS aux jours
et horaires d'ouverture habituels.

Les projets de RA n°1, n°2 et n°3 du PLU du Pays Sostranien sont soumis
à évaluation environnementale. Le dossier d'évaluation environnemen-
tale et les avis de l'autorité environnementale sont consultables au siège
de la CCPS et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête. L'avis de
l'autorité environnementale peut aussi être consulté sur le site internet de
l'autorité environnementale <https://evaluation-environnementale.eco-logie.gouv.fr/#/public/portailsReviews>

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique conjointe
sont accompagnés d'un registre d'enquête à feuilles non numérotées, cotés
et paraphés par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations,
suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées.
Chaque lieu d'enquête dispose d'un registre d'enquête pour faciliter l'ex-
pression du public. Les observations peuvent également être adressées par
courrier, à l'attention de la Commissaire Enquêteur, ou grâce de la Com-
munauté de Communes, ou par courriel à l'adresse électronique en-
quete publique.pays.sostranien@cco23.fr

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour
recevoir ses observations dans les lieux d'enquête, aux jours et horaires
suivants : le lundi 16 février 2026 de 09h à 12h au siège de la CCPS, le
mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Varelles, le
vendredi 26 mars 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de St-Léger-
Brièrès, le jeudi 12 mars 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Azéables
et le vendredi 20 mars 2026 de 14h00 à 17h00 au siège de la CCPS.

A l'issue de l'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées de la
commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un
an, au siège de la CCPS et sur le site <https://www.pays-sostranien.fr>

A l'issue de l'enquête, les RA n°1, n°2 et n°3 du PLU éventuellement
modifiés pour tenir compte des différents avis, pourront être approuvés
par délibérations du Conseil Communautaire.

Toute information concernant les dossiers pourra être demandée auprès
de Monsieur le Président de la CCPS, 10 rue Joliot Curie 23300 La Souterraine,
tel : 05 55 63 91 71, courriel : urbanisme@cco23.fr.

79791

Petites annonces

Votre petite annonce
par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30

annonces.cfp@centrefrance.com

Animaux

Divers animaux



VENTE POULES PONDEUSES
BIO, 3 € l'une, vendredi 27 +
samedi 28 février, lieu-dit Au-
barre à Villosanges, près Pon-
taumur. CAEC D'AUBARRE,
tél. 06.62.66.97.01 /
06.58.90.54.15. 9678-0002

Véhicules



ACHÈTE CASH, au meilleur prix
tous types de camping-car, four-
gon aménagé même avec infil-
tration, paiement sécurisé, me-
dépêche 7j/7, RC 414027334,
LA BONNE OCCAZ 27, tél.
06.59.50.45.26. 10244-0007

A nos annonceurs !
Nous prions nos
annonceurs de ré-
pondre aux lettres
qu'ils reçoivent, sur-
tout lorsqu'elles sont
accompagnées d'un
timbre.
Nous les re-
mercions.

Vente véhicules sans permis



AIXAM, voiture sans per-
mis, neuve dès 11.349 €,
occasion dès 6.000 €, lo-
cation. GARAGE LEBRE-
TON,
Montluçon/Mozac, tél.
06.00.26.52.37.
12343-0031

Mariages rencontres

Agences

X NI CLUB NI
AGENCE, + de
3.400 annonces de par-
ticulier à particulier avec
téléphone pour des ren-
contres sérieuses. -
POINT RENCONTRES MA-
GASINE, documentation
gratuite sous pli discret,
tél. 0.800.02.88.02. ap-
pel & service gratuits +
www.prmag.fr
8554-0015

Téléphone



JOLIE BLONDE CÉLIBATAIRE,
recherche nouvelle histoire
sentimentale par télé-
phone, RC 442035499. -
A B Y, t é l :
06.02.19.47.280.80€
/ m a p r i x a p p e l
11464-0054



NATHALIE, très contrariée
depuis sa dernière relation,
elle ch. un homme bon et
aimant, par tél. SD, tél.
0895.10.12.72 - 0,80€/min
+ prix appel. 13198-0056



JEUNE FEMME, 43 ans,
marre de la routine je cher-
che, 1h pr relation discrète
par tél., RC 442035499. -
A B Y, tél. 0895.10.06.62.
0,80€/mn+prix appel
11464-0053



FRANCOISE, 69 ans, cherche
son rayon de soleil pour re-
trouver le sourire, par tél.
140, tél. 08.95.10.81.10,
-0,80 €/min + prix appel,
RC 48777388. 14351-0040

Bonnes affaires

Divers
agriculture
Matériels
agricoles



RACHAT DE MATÉRIELS
AGRIQUES, tracteurs tou-
tes marques, télescopes,
roues, toutes fenestons,
roue boller, presse, etc. -
St-MACHEMIE MATHIEU,
tél. 06.14.61.10.27 RC
903522787. 22697-0016



VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ
NOS EXPERTS
emploi@centrefrance.com
04.73.17.31.25



Votre petite annonce
dans votre Journal

AUTO IMMO
BONNES AFFAIRES

04 73 17 30 30 • annonces.cfp@centrefrance.com

LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 €
RCS de Clermont-Ferrand n° 856 200 159
SIRET 856 200 159 005 10

45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.
Téléphone 04.73.17.31.27.
N° TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'administration : M. Alain VEDRINE

Directeur général M. Francis GAUNAND

Directeur de la publication M. Thibaud VUITTON

Directeur éditorial M. Stéphane VERGÈDE

Imprimeur : GCF - 124, rue Georges Charpak

Zone des Montels - 63118 Cébazat.

Fondateur : Alexandre VARENNE

N° CPPAP : 0430 C 86413 - N° CNIL : 2193353.

Imprimerie : GCF - 124, rue Georges Charpak

Zone des Montels - 63118 Cébazat.

Relation abonnés : 09.75.12.40.40 (service gratuit + prix appel)

I. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ

45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2.

1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.

2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.

3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.

4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.26.

5) Avis d'obituaire. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat -

CS 51724 - 75777 Paris Cedex 16 -

Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

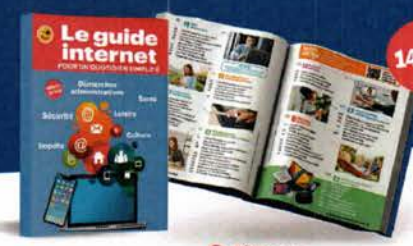
BCPM CentreFrance

LE TRI FACILE

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir
de fibres recyclées. L'eutrophication des eaux est de 0,015 kg de papier.

SIMPLE, PRATIQUE ET INTUITIF

Plus de 200 pages pour tout comprendre
sur l'Intelligence Artificielle et les arnaques à éviter,
des conseils sur les ordinateurs et smartphones,
de vos données à protéger, des démarches administratives
ou encore les loisirs et les réseaux sociaux.



14,95€

En vente également sur CentreFrance boutique

BON DE COMMANDE

Coordonnées en majuscules pour garantir la livraison

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____
Ville : _____
Tél. : _____

LE GUIDE INTERNET POUR UN QUOTIDIEN SIMPLIFIÉ

Quantité	Prix unitaire	Total
1	x 14,95€	
Participation aux frais d'envoi		+ 5€
Total de ma commande		

À retourner à l'adresse suivante, avec votre chèque
à l'ordre de Centre France Boutique :
Centre France Boutique - Le Centre de la Presse,
63 rue de la presse, 18170 MAISONNAIS

Jan

annonces légales

LE JOURNAL EST
HABILITÉ À PUBLIER
LES ANNONCES
LÉGALES

05 55 41 71 20

Bouclage pour les annonces légales :
le lundi à 17 heures
annonceslegales23@reussir.fr

Par arrêté ministériel du 19 novembre 2025, relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales paru le 28 décembre 2025 au Journal Officiel de la République Française, le tarif au caractère (espaces comprises) des annonces judiciaires et légales pour le département de la Creuse est de 0,189€ hors taxe. Certaines catégories d'annonces sont soumises à des tarifs forfaitaires. Notre plate-forme d'enregistrement pour les particuliers :

<http://legales.creuse-agricole.com>.
Professionnels, merci de nous contacter.

COMMUNE DE SAINT-
SÉBASTIEN (23160)

Avis d'enquête publique

Aliénation portion de voirie rurale

Une enquête publique sera ouverte du lundi 16 février au mardi 2 mars 2026 inclus à la Mairie de Saint-Sébastien aux jours et heures habituelles d'ouverture, en vue d'un projet d'aliénation d'une portion de la voirie rurale au village du Carré.

Durant cette période, les observations éventuelles sur ce projet d'aliénation pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé à la Mairie ou adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur qui assurera une permanence en Mairie le dernier jour de l'enquête publique soit le 2 mars 2026 de 14h à 17h.

COMMUNE DE MOUTIER
D'AHUN

AVIS

Une enquête publique concernant l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit Marzan est ouverte en mairie de Moutier d'Ahun du 19 février 2026 au 05 mars 2026. Madame BOUCHET Emilie commissaire-enquêteur tiendra une permanence en mairie le jeudi 19 février 2026 de 9 heures à 11 heures et le jeudi 05 mars 2026 de 14 heures à 16 heures.

MAIRIE DE
CHAMPAGNATAvis au public
Avis de publication de constat
d'abandon manifeste

En application des articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code Général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance du public que le Maire de la commune de CHAMPAGNAT a procédé à un constat d'abandon manifeste concernant l'immeuble sis :

Les Boujeux » la Chaudure 9, Route de la Chaudure
23190 CHAMPAGNAT cadastré AH n°177
Propriétaires connus: Monsieur Cyril MARTEAU et Madame Nicola HILL.
Cet immeuble à l'abandon depuis plusieurs années, fait l'objet d'une procédure en vue de son éventuelle incorporation dans le domaine communal après constat définitif d'abandon manifeste.

Conformément à la réglementation, le présent avis est affiché en mairie et publié afin de permettre à toute personne susceptible de faire valoir des droits sur le bien et de présenter ses observations ou réclamations.

Les intéressés peuvent dans un délai de trois mois à compter de la présente publication, s'adresser à :

- Monsieur le Maire de CHAMPAGNAT, 6 Rue de la Marche
23190 CHAMPAGNAT ou par courriel à :
Mairie-champagnat@orange.fr

A l'expiration de ce délai, si aucune réclamation n'est reçue, la procédure de constat définitif d'abandon manifeste pourra être poursuivie conformément aux dispositions légales.

À Champagnat le 20 janvier 2026
Le Maire,
Christian ECHEVARNE

SAFER NOUVELLE AQUITAINE

Publication effectuée en application des articles L.141-1et R.142-3
du Code Rural et de la Pêche Maritime

La SAFER Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après que elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.
Réf : AS 23 26 0009 01 Urbanisme : RNU
Descriptif : Partie de parcelle louée à la CUMA de la BERAUDE.
Montboucher 42 à 00 ca
AM67

Situation locale : Loué sur toute la surface
Réf : AS 23 26 0004 01 Urbanisme : RNU
Descriptif : Parcelle agricole occupée
Saint-Junien-la-Bregrère 42 à 06 ca
BD258

Situation locale : Loué sur toute la surface
La SAFER Nouvelle-Aquitaine se propose de louer les biens fonciers suivants, par bail SAFER ou par intermédiation locale :

Réf : CM 23 26 0001 01 Urbanisme : RNU
La Villette 62 ha 46 a 33 ca
A216 - A217 - A218 - A219 - A220 - A221 - A222 - A223 - A224 - A225 - A226 - A227 - A228 - A229 - A230 - A231 - C311 - C320 - C321 - C324 - C325 - C326 - C329 - C330 - C331 - C332 - C333 - C334 - C335 - C336 - C337 - C338 - C339 - C395 - C405 - C418 - C419 - C420 - C437 - C439 - C440 - C443 - C444 - C458 - C459 - C460 - C461 - C462 - C483 - C484 - C469 - C470 - C482 - C483 - C492 - C503 - C542 - C344 - C345 - C346 - C347 - C369 - C371 - C375 - C376 - C377 - C378 - C495 - C496
Réf : IL 23 26 0001 01 Urbanisme : RNU
La Villette 36 ha 94 a 84 ca

A305 - A332 - A334 - A335 - A356 - A507 - A345 - A357 - A359 - A368 - A369 - A370 - A371 - A372 - A373 - A376 - A377 - A503 - A504 - A510 - C441 - C446 - C457 - C370 - B335 - B345 - B392 - B733 - C469 - C470 - C482 - C483 - C492 - C503 - C542 - C609
Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.geonques.gov.fr/>

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 10/02/2026 par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la SAFER Nouvelle-Aquitaine - 28 Avenue d'Auvergne - Immeuble MSA - 23000 GUERET (Tél : 05 55 52 41 15) ou des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la SAFER Nouvelle-Aquitaine 16, Avenue de Chavailles CS 10235, 33525 BRUGÈS CEDEX), ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.safema.fr> dans le cas de biens à la vente.

EARL DES FARGES

CAPITAL SOCIAL DE 87 700,00 €
Les Grandes Farges 23700 Auzances
RCS Guéret 391 566 387Avis de dissolution, nomination du
liquidateur

Suivant acte sous seing privé du 26 décembre 2025, les associés ont décidé la dissolution par anticipation de la société à compter du 31 décembre 2025. Madame Viviane BOUTDET née GEAUX demeurant à La Monsenerget 23700 Auzances a été nommée liquidatrice. Toute correspondance et notification seront à l'adresse suivante Les Grandes Farges 23700 Auzances, siège de la liquidation. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au RCS de Guéret.

GAEC LABAS

Capital social : 103 086,03 €
RCS GUERET 399 905 254Avis de dissolution, nomination
des liquidateurs

Suivant acte sous seing privé du 15 décembre 2025, les associés ont décidé la dissolution par anticipation du groupement à compter du 31 décembre 2025. Madame Christine LABAS demeurant au siège de la liquidation et Monsieur Alain LABAS demeurant au siège de la liquidation exercent les fonctions de liquidateurs. Toute correspondance et notification seront à effectuer à l'adresse suivante : Pigerolle 23260 Pontcharraud siège de la liquidation. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au RCS de Guéret.

GAEC J.R DU COUDERT

RCS Guéret 510 782 436

Avis de transformation

Suivant acte sous seing privé en date du 22 décembre 2025 à effet du 1er janvier 2026 l'associé unique du GAEC J.R du Coudert a décidé sa transformation en EARL dont les caractéristiques sont les suivantes : Dénomination : EARL J.R du Coudert. Forme : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, société civile régie par les articles L324-1 et suivants du Code Rural. Siège social : 1. Le Coudert 23700 Dornreix. Objet : Exploitation et gestion de biens agricoles, apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société. Durée : 50 ans. Capital social : 138 000,00 € constitué d'apports en nature et en numéraire. Gérance : Monsieur Jérôme RIBIERE demeurant 1, Le Coudert 23700 Dornreix nommé pour une durée indéterminée. Cession de parts : en cas de pluralité d'associés, toute cession de parts sera soumise à agrément des associés. Immatriculation : RCS de Guéret.

Greffé du Tribunal de Commerce de
Nantes

Autres

CSB DIFFUSION - RCS Nantes 803 810 787 - Autres commerces de détail spécialisés divers - 2 place Charles de Gaulle 44330 Vallet. Clôture pour insuffisance d'actif par jugement du : 15/01/2026.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe CAQUINEAU notaire à AUBUSSON (23200), 30 rue Pierre d'Aubusson le 13 janvier 2026 du Groupement agricole d'exploitation en commun dénommé "GAEC LEFORT" agréé par arrêté préfectoral de la Creuse du 06 octobre 2025 sous le numéro 23-25-010
Son siège social est à GJOUX (23500) 1 Le Bonneix
Le Groupement sera immatriculé au RCS de GUERET
POUR AVIS ET MENTIONS
Me Christophe CAQUINEAU

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie DROJAT, notaire à AUBUSSON (23200), 30 rue Pierre d'Aubusson le 30 décembre 2025 du Groupement agricole d'exploitation en commun dénommé "GAEC DE BLANDIERE" agréé par arrêté préfectoral de la Creuse en date du 22 décembre 2025 sous le numéro 23-25-016.
Son siège social est à : LA CHAUSSADE (23200), 4 Blandière. Le Groupement sera immatriculé au RCS de GUERET.
POUR AVIS ET MENTIONS
Me Nathalie DROJAT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du PLU de SAINT FIEL

Par arrêté du 06 janvier 2026, le Président de l'Agglomération du Grand Guéret a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Fiel. Celle-ci se déroulera du mardi 17 février 2026 à 9h au jeudi 19 mars 2026 à 12h.

Cette procédure a pour uniques objectifs de :
- Modifier l'empense du secteur urbain à vocation d'équipements publics du centre bourg afin de permettre la réhabilitation des bâtiments communaux en logements et/ou en locaux d'activités,
- Créer de nouveaux emplacements réservés afin d'intégrer les liaisons cyclables entre Guéret et Saint Fiel,
- Aménager une desserte sécurisée entre le quartier du « Cher » et le rond-point de la RD 940.

Dominique BERGOT a été désigné en tant que commissaire enquêteur. L'ensemble du projet est consultable à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public : les lundis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les mardis et mercredis, de 8h à 12h, les jeudis de 8h à 12h et de 14h à 16h et les vendredis de 8h à 12h ou via le site internet de l'Agglomération : <https://www.agglo-grandgueret.fr/au-quotidien/urbanisme/documents-durbanisme-en-cours-de-velution/plu-de-saint-fiel-adaptation/>

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert en mairie, par courrier envoyé au Commissaire Enquêteur, M. Dominique BERGOT, mairie de Saint Fiel, 2 route du grand moulin 23 000 Saint Fiel, sur la boîte mail dédiée : enquete@agglo-grandgueret.fr.
M. BERGOT se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qu'il tiendra à la mairie de Saint Fiel le mardi 17 février de 9h à 12h, le mercredi 25 février, de 9h à 12h, le samedi 07 mars, de 9h à 12h, le jeudi 19 mars, de 14h à 16h. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Fiel ou sur le site internet de l'Agglomération.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJETS DE REVISIONS ALLEGÉES N°1, N°2 ET N°3 DU PLUI DU PAYS
SOSTRANIE

Par arrêté n°20260126 en date du 26 janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien (CCPS) a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées (RA) n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays Sostranien, qui se déroulera du lundi 16 février 2026 (09h) au vendredi 20 mars 2026 inclus (17h), soit 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCPS (10 rue Joliot Curie - 23300 La Souterraine).

À cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné, par décision n° E25000126 / 87 PLUI (23) en date du 5 janvier 2026, Mme Marie-Françoise MARCON en tant que commissaire enquêteur titulaire et Mme Odile LABAS-BERTHOLET en tant que commissaire enquêteur suppléante.

L'enquête publique unique porte sur :
La RA n°1 consistant au reclassement d'une exploitation agricole située en zone Naturelle et en zone Agricole (A) sur la commune d'Azéables ; La RA n°2 consistant au classement en zone Ub des parcelles issues de la redéfinition des limites territoriales des communes de St-Léger-Brideirex et de Colondannes et la correction d'une erreur matérielle sur la commune de Saint-Léger-Brideirex ; La RA n°3 consistant au reclassement d'une zone Agricole (A) en zone Naturelle tounisique sur la commune de Vareilles.

Les dossiers sont consultables durant toute la durée de l'enquête à la CCPS, du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et dans les lieux suivants, désignés comme lieux de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels : Mairie d'Azéables (3 rue des Erables 23160 Azéables), Mairie de St-Léger-Brideirex (8 rue de la Chapelle 23300 St-Léger-Brideirex) et Mairie de Vareilles (2 rue de la Mairie 23300 Vareilles). Ils sont également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet <https://www.pays-sostranien.fr> ou sur un poste informatique au siège de la CCPS aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Les projets de RA n°1, n°2 et n°3 du PLUI du Pays Sostranien sont soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale sont consultables au siège de la CCPS et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête. L'avis de l'autorité environnementale peut aussi être consulté sur le site internet de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portal/Reviews>

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique unique sont accompagnés d'un registre d'enquête à feuillet non mobile, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées. Chaque lieu d'enquête dispose d'un registre d'enquête pour faciliter l'expression du public. Les observations peuvent également être adressées par courrier, à l'attention de la Commissaire Enquêteur, au siège de la Communauté de Communes, ou par courriel à l'adresse électronique enquete.publique.plui.sostranien@cco23.fr

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux d'enquête, aux jours et horaires suivants : le lundi 16 février 2026 de 09h à 12h au siège de la CCPS, le mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Vareilles, le vendredi 05 mars 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de St-Léger-Brideirex, le jeudi 12 mars 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Azéables et le vendredi 20 mars 2026 de 14h00 à 17h00 au siège de la CCPS.

À l'issue de l'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège de la CCPS et sur le site <https://www.pays-sostranien.fr>

À l'issue de l'enquête, les RA n°1, n°2 et n°3 du PLUI éventuellement modifiées pour tenir compte des différents avis, pourront être approuvées par délibérations du Conseil Communautaire.

Toute information concernant les dossiers pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de la CCPS, 10 rue Joliot Curie 23300 La Souterraine, tel : 05 55 63 91 11, courriel : urbanisme@cco23.fr.

Abonnez vous à

la Creuse agricole et rurale

et recevez chaque semaine
la Creuse agricole et rurale
toute l'actualité agricole,

du local à l'international

annonces légales

LE JOURNAL EST
HABILITÉ À PUBLIER
LES ANNONCES
LÉGALES

05 55 41 71 20

Bouclage pour les annonces légales :
le lundi à 17 heures
annonceslegales23@reussir.fr

Par arrêté ministériel du 19 novembre 2025, relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales paru le 28 décembre 2025 au Journal Officiel de la République Française, le tarif au caractère (espaces comprises) des annonces judiciaires et légales pour le département de la Creuse est de 0,189€ hors taxe. Certaines catégories d'annonces sont soumises à des tarifs forfaitaires. Notre plate-forme d'enregistrement pour les particuliers :

<http://legales.creuse-agricole.com>.
Professionnels, merci de nous contacter.

MAÎTRE LUC BONNET-
BEAUFRANCNotaire à La Souterraine (Creuse)
1, avenue Charles de Gaulle

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me LUC BONNET-BEAUFRANC, notaire à LA SOUTERRAINE, le 05/02/2026, a été constituée la société civile dénommée "EMANE", siège social : LIZIERES (23240), 1 rue de la Fontaine.

Capital social : MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500,00 euros), divisé en 150 parts sociales de DIX EUROS (10,00 euros) chacune, numérotées de 1 à 150.

Objet social : la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens ou droits mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute prise de participation dans toutes sociétés immobilières et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de GUERET.

Cessions de parts soumises à l'agrément des associés.

Nommés premiers gérants de ladite société :

- Madame Mélanie Marie HEURTEAU, sans profession, demeurant à LIZIERES (23240), 9 rue de la République.
- Monsieur Emmanuel Frédéric Eric PION, sans profession, demeurant à LIZIERES (23240), 1 rue de la Fontaine.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 01/02/2026, il a été constitué une EARL dont les caractéristiques sont les suivantes :
Dénomination sociale : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée ROMANET par abréviation EARL ROMANET. Forme :

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du code civil et les articles L.324-1 à L.324-10 du Code Rural et les décrets pris pour leur application. Capital social :

570 900 €, constitué d'apports en nature et en numéraire. Siège social : 3 Impasse de la Seillade, 23200 SAINT MEDARD LA ROCHELETTE. Objet : exploitation et gestion de biens agricoles, apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation.

Gerance : est nommée premier gérant pour une durée indéterminée Monsieur ROMANET Fabrice demeurant à 100 Chemin de la Moulière 23200 SAINT MAIXANT. Cession de parts : Toute cession à un tiers non associé ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément des autres associés. Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Guéret.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du PLU de SAINT FIEL

Par arrêté du 06 janvier 2026, le Président de l'Agglomération du Grand Guéret a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Fiel. Celle-ci se déroulera du mardi 17 février 2026 à 9h au jeudi 19 mars 2026 à 12h.

Cette procédure a pour uniques objectifs de :

- Modifier l'emprise du secteur urbain à vocation d'équipements publics du centre bourg afin de permettre la réhabilitation des bâtiments communaux en logements et/ou en locaux d'activités.
- Créer de nouveaux emplacements réservés afin d'intégrer les liaisons cyclables entre Guéret et Saint Fiel.
- Aménager une desserte sécurisée entre le quartier de « Cher » et le rond-point de la RD 940.

Dominique BERGOT a été désigné en tant que commissaire enquêteur.

L'ensemble du projet est consultable à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public : les lundis de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h, les mardis et mercredis, de 8h à 12h, les jeudis de 8h à 12h et de 14h à 16h et les vendredis de 8h à 12h ou via le site internet de l'Agglomération :

<https://www.agglo-grandgueret.fr/au-quotidien/urbanisme/documents-durbanisme-en-cours-de-volution/plu-de-saint-fiel-adaptation/>

Pendant cette période, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert en mairie, par courrier envoyé au Commissaire Enquêteur, M. Dominique BERGOT, mairie de Saint Fiel, 2 route du grand moulin 23000 Saint Fiel. sur la boîte mail dédiée : enquete@public.saintfiel@agglo-grandgueret.fr

M. BERGOT se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qu'il tiendra à la mairie de Saint Fiel le mardi 17 février de 9h à 12h, le mercredi 25 février, de 9h à 12h, le samedi 07 mars, de 9h à 12h, le jeudi 19 mars, de 14h à 16h. L'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Fiel ou sur le site internet de l'Agglomération.

DYNAMIC &
PERSPECTIVE

SAS au capital de 500 €
SIÈGE SOCIAL : 4 AVENUE MARC
PURAT 23000 GUÉRET
RCS GUÉRET 947807079

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30/01/2026, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société malgré les pertes constatées, en application de l'art. L223-42 du Code de commerce à compter du 30/01/2026. Modification au RCS de GUÉRET.

EARL GUICHARD

Capital social de 264 800,00 €
RCS GUÉRET 400 014 403

Avis de dissolution, nomination du liquidateur

Suivant acte sous seing privé du 31 décembre 2025 l'associé unique a décidé la dissolution de la société par anticipation à compter du 31 décembre 2025. Madame Véronique GUICHARD demeurant au siège de la liquidation a été nommée liquidatrice. Toute correspondance et notification seront à effectuer à l'adresse suivante : 47, La Bussière 23450 Fresnelles siège de la liquidation. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au RCS de Guéret.

CERFRANCE

Tél. 05.87.50.41.41.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 26/01/2026, il a été constitué une SARL présentant les caractéristiques suivantes :
DÉNOMINATION : HAIR SPA PRIVILEGE BY L'M

FORME : Société à responsabilité limitée
CAPITAL : 3.000 euros
SIEGE SOCIAL : GUERET (23000), 46 rue Stalingrad.

OBJET : Salon de spa cuir chevelu japonais (hair-spa / head-spa) comprenant notamment le massage bien-être de la tête et du cuir chevelu, Onglerie et manucure, Soins esthétiques. La vente de produits cosmétiques et capillaires, la vente au détail de produits s'y rapportant et accessoires.

DURÉE : 99 années
GERANCE : Madame Marion GASNET demeurant SAINT VAURY (23320), 1 Gaden et Madame Laetitia AUVILLE demeurant SAINT-SULPICE-LE-GUERET (23000), 29 bis Glane

IMMATRICULATION : au RCS de GUERET
Pour avis,

SCP ATZEMIS -
MARTINAT - ALBIN-
PAREAUD - PINTO-
DEBORDNotaires à Limoges (87)
6, rue Jean JaurèsCESSION DE FOND DE
COMMERCE

Suivant acte authentique du 10/02/2026 la société HONORINE, SNC au capital de 1000€uros, dont le siège est à SAINT-LAURENT (23000), 1 place de la Mairie, identifiée au SIREN n°854045754 et immatriculée au RCS de GUERET, a cédé à la Société CAROTOF, SNC au capital de 1500 euros, dont le siège est à SAINT-LAURENT (23000), place 1 et 2 Place de la Mairie identifiée au SIREN n°994825842 et immatriculée au RCS de GUERET.

Son fonds de commerce d'alimentation générale, terminal de cuisson, point poste, point relais colis, dépôt de presse locale, bar licence IV débit de tabac auquel est associé un point de validation de la Française des Jeux sis à SAINT LAURENT 2 place de la Mairie.

Cette vente a été consentie au prix de 80 000,00 euros, avec entrée en jouissance au 10/02/2026.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les formes légales dans les dix jours de la publication au BODACC, au domicile élu en l'étude de Maître Laurent CHAIX, notaire à GUERET (23000) 6, rue de Verdun.

Pour mention.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJETS DE REVISIONS ALLEGÉES N°1, N°2 ET N°3 DU PLUI DU PAYS
SOSTRANIAN

Par arrêté n°20260126b en date du 26 janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien (CCPS) a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe relative aux projets de révisions allégées (RA) n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays Sostranien, qui se déroulera du lundi 16 février 2026 (09h) au vendredi 20 mars 2026 inclus (17h), soit 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCPS (10 rue Joliot Curie - 23300 La Souterraine).

A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné, par décision n° E25000126 / 87 PLUI (23) en date du 5 janvier 2026, Mme Marie-Françoise MARCON en tant que commissaire enquêteur titulaire et Mme Odile LABAS-BERTHOLET en tant que commissaire enquêteur suppléante.

L'enquête publique conjointe porte sur :
La RA n°1 consistant au reclassement d'une exploitation agricole située en zone Naturelle (N) vers une zone Agricole (A) sur la commune d'Azéables ; La RA n°2 consistant au classement en zone Ub des parcelles issues de la redéfinition des limites territoriales des communes de St-Léger-Bridereix et de Colondannes et la correction d'une erreur matérielle sur la commune de Saint-Léger-Bridereix ; La RA n°3 consistant au reclassement d'une zone Agricole (A) en zone Naturelle touristique (Nt) sur la commune de Vareilles.

Les dossiers sont consultables durant toute la durée de l'enquête à la CCPS, du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et dans les lieux suivants, désignés comme lieux de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels : Mairie d'Azéables (3 rue des Erables 23150 Azéables), Mairie de St-Léger-Bridereix (8 le Bourg 23300 St-Léger-Bridereix) et Mairie de Vareilles (2 rue de la Mairie 23300 Vareilles). Ils sont également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet <https://www.pays-sostranien.fr> ou sur un poste informatique au siège de la CCPS aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Les projets de RA n°1, n°2 et n°3 du PLUI du Pays Sostranien sont soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale sont consultables au siège de la CCPS et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête. L'avis de l'autorité environnementale peut aussi être consulté sur le site internet de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portal/Reviews>

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers de l'enquête publique conjointe sont accompagnés d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et parafés par la commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées. Chaque lieu d'enquête dispose d'un registre d'enquête pour faciliter l'expression du public. Les observations peuvent également être adressées par courrier, à l'attention de la Commissaire Enquêteur, au siège de la Communauté de Communes, ou par courrier à l'adresse électronique enquete.publique.pui.sostranien@ccp23.fr

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux d'enquête, aux jours et horaires suivants : le lundi 16 février 2026 de 09h à 12h au siège de la CCPS, le mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Vareilles, le vendredi 06 mars 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de St-Léger-Bridereix, le jeudi 12 mars 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Azéables et le vendredi 20 mars 2026 de 14h00 à 17h00 au siège de la CCPS.

A l'issue de l'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège de la CCPS et sur le site <https://www.pays-sostranien.fr>

A l'issue de l'enquête, les RA n°1, n°2 et n°3 du PLUI éventuellement modifiées pour tenir compte des différents avis, pourront être approuvées par délibérations du Conseil Communautaire.

Toute information concernant les dossiers pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de la CCPS, 10 rue Joliot Curie 23300 La Souterraine, tel : 05 55 63 91 11, courriel : urbanisme@ccp23.fr.

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, EN VUE DE
L'ÉTABLISSEMENT DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION SITUÉS SUR LES
COMMUNES DE SAINT-LÉGER-BRIDEREIX ET NAILLAT DES CAPTAGES
« FRESSE 1 ET 2 »

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2026, une enquête publique est prescrite en mairie de St-Léger-Bridereix durant 15 jours, sur la demande mentionnée ci-dessus, du : LUNDI 16 FÉVRIER 2026 À 9H30 AU MARDI 3 MARS 2026 À 16H30

Pendant toute la durée de l'enquête :

- le dossier sera tenu à la disposition du public ;
- * en mairies de St-Léger-Bridereix et Naillat aux heures habituelles d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés,
- * sur le site internet des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr),
- * sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture de la Creuse.

le public pourra formuler ses observations, soit :

- * sur les registres d'enquête publique ouvert à cet effet en mairies de St-Léger-Bridereix et Naillat,
- * par courrier adressé en mairie de St-Léger-Bridereix, siège de l'enquête, à l'attention de Mme la commissaire enquêteur,
- * par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique-stlegerbridereix@creuse.gouv.fr

Mme Odile LABAS-BERTHOLET, commissaire enquêteur a été désignée par le Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête publique. Elle se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qu'elle assurera à la mairie :

- de Saint-Léger-Bridereix :

* lundi 16 février 2026 de 9h30 à 12h30

* mardi 3 mars 2026 de 14h à 16h30

- de Naillat :

* vendredi 27 février 2026 de 9h à 12h

En cas d'empêchement de Mme Odile LABAS-BERTHOLET, celle-ci sera remplacée par sa suppléante, Mme Marilyn MONBUREAU.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de St-Léger-Bridereix, à la préfecture de la Creuse et sur le site des services de l'État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr).

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de la Creuse prendra une décision sous la forme d'un arrêté statuant sur la déclaration d'utilité publique.

COMMUNE DE
GUEHANT

Avis d'enquête publique

Une enquête publique sera ouverte du lundi 09 mars au mardi 24 mars 2026 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, en vue de l'aliénation d'un chemin rural au village du Magdelon.

Permanences du commissaire enquêteur le lundi 9 mars 2026 de 9h00 à 10h00 et le mardi 24 mars 2026 de 15h30 à 16h30.

Greffes du Tribunal de Commerce de

Guéret

Autres

GM FRAICHEUR - RCS Guéret 899 292 940 - Supérettes - 29 rue Zizim 23400 Bourgneuf. Le projet de répartition prévu par l'article L 844-4 du code de Commerce a été déposé au greffe au tribunal de commerce de Guéret. Tout intéressé peut contester ledit projet devant le juge-commissaire dans un délai d'un mois à compter de la présente publication.

fm

SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

Ses sœurs et frères,
Sa belle-sœur et ses beaux-frères,
Ainsi que toute la famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Gilbert BARBARIN

La cérémonie aura lieu le **mardi 3 février 2026**, à 14 heures, au cimetière de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

PF Faurie.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1019071

Avis de décès

AVIS DE DÉCÈS LIMOGES

Son fils,
Ses petits-enfants,
Ainsi que toute la famille et ses amis
ont le regret de vous faire part du décès de

Madame Paulette TATAINE
née BROCHET

Les obsèques ont eu lieu le samedi 31 janvier 2026, dans l'intimité familiale.

Service funéraire municipal, Limoges.

1018077

AVIS DE DÉCÈS COUZEIX

**Claude et Michelle FRAY, ses parents ;
Catherine FRAY, son épouse ;
Ses enfants,**
Ainsi que toute la famille
ont la profonde douleur de vous faire part du décès inattendu de

Thierry FRAY

survenu à l'âge de 57 ans.

L'inhumation a eu lieu le vendredi 30 janvier 2026, au cimetière de Valroses, à Couzeix, entouré de ses proches.

PF Mériqot, Couzeix.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

1018535



Pour un
AVIS D'OBSÈQUES
qui lui ressemble,
dites-le avec des mots,
mais aussi **AVEC DES SYMBOLES**



Vous pouvez aussi agrémenter
votre avis avec
UN CADRE NOIR ÉBÈNE
ou **UNE PHOTO**

04 73 17 31 41
obseques@centrefrance.com

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centrefrance.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Marchés publics & privés



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché de Fournitures et Services Marché à procédure adaptée

Service Acheteur : Limoges Habitat - 224 Rue François Perrin - CS 90398

- 87010 LIMOGES CEDEX

Point de contact : Isabelle DELACHAIR

Téléphone : +33 0555434500

Courriel : marches_publics@limogeshabitat.fr

Adresse(s) internet : <https://limogeshabitat.e-marchespublics.com>

OBJET : NETTOYAGE FACADES - RESIDENCE VANTEAUX 87000 LIMOGES

Les prestations du marché étant techniquement indissociables et ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, elles font l'objet d'un lot unique.

Durée du marché : 2 mois et 1 semaine.

Visite de site : se référer au règlement de la consultation

Date limite de réception des offres : 27 février 2026 à 12 h 00

Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 120 jours

Limoges habitat met à disposition des candidats, librement et gratuitement, le dossier de consultation des entreprises sur son profil acheteur :

<https://limogeshabitat.e-marchespublics.com>

Toutes les modalités de la consultation y compris remise des candidatures et offres électroniques (remise électronique obligatoire) sont précisées dans le règlement de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Limoges - 2 Cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

Référé contractuel : après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci.

Article L.551-13 à L.551-23 du même code.

Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat.

2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées

29907

Centre Marchés Publics.fr

Votre plateforme de gestion



LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

04 73 17 31 27
legales@centrefrance.com

Une solution de Centre France Pub

Avis d'attribution



Ville de Couzeix

AVIS D'INTENTION DE CONCLURE

PHOTOCOPIEURS - Prestation de location et maintenance

1. Acheteur

Commune de Couzeix

176, avenue de Limoges - 87270 COUZEIX

Adresse électronique : service.comptabilite@couzeix.fr

2. Procédure

Titre : PHOTOCOPIEURS - Prestation de location et maintenance

Description : Marché visant à doter les différents services de la collectivité de photocopieurs par le biais d'un contrat de location/maintenance. Les équipements seront mis en place sur différents sites de la collectivité distants géographiquement.

Type de procédure : Adaptée

3. Objét

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv) : 50312000 Services d'entretien de photocopieurs

Lieu d'exécution : COUZEIX

Subdivision pays (NUTS) : Haute-Vienne (FR23)

Pays : France

Alotissement : non allotit

4. Résultat

Procédures de recours : Tribunal administratif de Limoges

Lauréat : KOESIO AQUITAINE

Ville : FLORAC - 33270

Numéro d'enregistrement : 399 252 014 00325

Identifiant du marché : 2025-002100

Date d'envoi de l'avis : 30/01/2026

29913

Vie des sociétés



Aménageurs du Territoire Est Aquitain

AMETEA

Société de coordination

Société anonyme au capital de 37.000 euros

Siège social : 161 avenue Armand Dutreix

87001 Limoges Cedex

Immatriculée au RCS de LIMOGES sous le N° 894 147 479

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes du procès-verbal en date du 7 octobre 2025, le Conseil d'Administration de la société de coordination AMETEA a décidé :

* D'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'agrément de l'office de l'Angoumois en qualité d'actionnaire de la Société de coordination AMETEA à compter du 1er janvier 2026 ;

* D'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'avenant au pacte d'actionnaires ;

* D'approuver, à l'unanimité des membres présents et représentés, la nomination de Monsieur Laurent JUVIGNY en qualité de Directeur Général Délégué de la société de coordination à effet au 1er janvier 2026.

Aux termes du procès-verbal en date du 6 novembre 2025, l'Assemblée Générale Mixte de la société de coordination AMETEA a décidé des modifications suivantes, applicables au 1er janvier 2026 :

* De nommer un second Vice-Président délégué choisis parmi les administrateurs et de modifier l'article 14 des statuts en conséquence ;

* De nommer un troisième Directeur Général Délégué et de modifier l'article 8 des statuts en conséquence ;

* De nommer l'OPH de l'Angoumois, représenté par Monsieur Hassane ZIAT, en qualité de nouvel administrateur à compter de l'entrée de l'OPH de l'Angoumois dans la Société ;

* De nommer Madame Alexandra ROUGEREAU, en qualité de nouvel administrateur à compter de l'entrée de l'OPH de l'Angoumois dans la Société ;

* De nommer Monsieur Jérôme GRIMAL, en qualité de nouvel administrateur à compter de l'entrée de l'OPH de l'Angoumois dans la Société.

Aux termes du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2025 de la société de coordination AMETEA, Monsieur Jean-Paul TRICHET a été nommé administrateur en remplacement de Madame Nadine BROCHARD.

Pour avis, le Président du Conseil d'Administration.

29157

Annonces légales & administratives

Communauté de Communes Porte Océane du Limousin

AVIS

Par délibération en date du 29 janvier 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin (CCPS), a institué le droit de préemption urbain simplifié sur la commune d'Oradour-sur-Glane.

Ladite délibération est affichée au siège de la communauté de communes CCPS, et à la mairie d'Oradour-sur-Glane durant 1 mois à compter du 03 février 2026.

29916

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJETS DE REVISIONS ALLEGES N°1, N°2 ET N°3 DU PLUI DU PAYS SOSTRAIEN

Par arrêté n°20260126 en date du 26 janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostrien (CCPS) a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe relative aux projets de révisions allégées (RA) n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays Sostrien, qui se déroulera du lundi 16 février 2026 (09h) au vendredi 20 mars 2026 (inclus 17h), soit 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCPS (10 rue Joliot Curie - 23300 La Souterraine).

A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné, par décision n°E25000126 / 87 PLUI (23) en date du 5 janvier 2026, Mme Marie-Françoise MARCON en tant que commissaire enquêteur titulaire et Mme Odile LABAS-BERTHOLET en tant que commissaire enquêteur suppléante.

L'enquête publique conjointe porte sur :

La RA n°1 consistant au reclassement d'une exploitation agricole située en zone Naturelle (N) vers une zone Agricole (A) sur la commune d'Azéables ; La RA n°2 consistant au classement en zone Ub des parcelles issues de la redéfinition des limites territoriales des communes de St-Léger-Brièrès et de Colondandons et la correction d'une erreur matérielle sur la commune de Saint-Léger-Brièrès ; La RA n°3 consistant au reclassement d'une zone Agricole (A) en zone Naturelle touristique (NT) sur la commune de Varelles.

Les dossiers sont consultables durant toute la durée de l'enquête à la CCPS, du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et dans les lieux suivants, désignés comme lieux de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels : Mairie d'Azéables (13 rue des Écoles 23160 Azéables), Mairie de St-Léger-Brièrès (8 le Bourg 23300 St-Léger-Brièrès) et Mairie de Varelles (2 rue de la Marine 23300 Varelles). Ils sont également consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet www.pays-sostrien.fr, ou sur un poste informatique au siège de la CCPS aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Les projets de RA n°1, n°2 et n°3 du PLUI du Pays Sostrien sont soumis à l'évaluation environnementale. Le dossier d'évaluation environnementale et les avis de l'autorité environnementale sont consultables au siège de la CCPS et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête. L'avis de l'autorité environnementale peut aussi être consulté sur le site internet de l'autorité environnementale : <https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portailsReviews>

Pendant la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête publique conjointe sont accompagnés d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent être consignées. Chaque lieu d'enquête dispose d'un registre d'enquête pour faciliter l'expression du public. Les observations peuvent également être adressées par courrier, à l'attention de la Commissaire Enquêteur, au siège de la Communauté de Communes, ou par courriel à l'adresse électronique en quete.publique.plui.sostrien@ccps23.fr

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux d'enquête, aux jours et horaires suivants : le lundi 16 février 2026 de 09h à 12h au siège de la CCPS, le mardi 24 février 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Varelles, le vendredi 06 mars 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de St-Léger-Brièrès, le jeudi 12 mars 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie d'Azéables et le vendredi 20 mars 2026 de 14h00 à 17h00 au siège de la CCPS.

A l'issue de l'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, au siège de la CCPS et sur le site www.pays-sostrien.fr

A l'issue de l'enquête, les RA n°1, n°2 et n°3 du PLUI éventuellement modifiés pour tenir compte des différents avis, pourront être autorisés par délibérations du Conseil Communautaire.

Toute information concernant les dossiers pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de la CCPS, 10 rue Joliot Curie 23300 La Souterraine, tel : 05 55 63 91 11, courriel : urbanisme@ccps23.fr.

29169

- Plus de 20.000 appels d'offre en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Jun



**Communauté de Communes
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot Curie –
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr

N° SIREN : 242 300 135 00108
Code NAF : 8411Z

Certificat d'affichage

Je soussigné, M. Etienne LEJEUNE, Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, certifie que l'avis d'enquête publique conjointe portant sur les projets de Révisions Allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Sostranien

a bien été affiché au siège de la Communauté de Communes, 10 rue Joliot Curie à La Souterraine, de manière à être visible depuis l'espace public, ainsi que sur le panneau d'affichage de la COMMUNAUTE DE COMMUNES situé RUE DES NOYERS à VAREILLES, sur le bord de la Route Départementale 1 dans chaque sens de circulation à LES GENETS, à AZERABLES, sur le panneau d'affichage situé à l'ETANG DE LA CHAUME, à AZERABLES, sur le bord de la Route Départementale 951 dans chaque sens de circulation dans le bourg de SAINT-LEGER-BRIDEREIX,

à partir du vendredi 30 janvier 2026 jusqu'au vendredi 20 mars 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Président





Azéables, le 20 mars 2026

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Yves AUMAITRE, Maire de la commune d’Azéables, certifie que l’avis d’enquête publique conjointe portant sur les projets de Révisions Allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Sostranien a bien été affiché à la mairie d’Azéables – 3 place des Erables – 23160 Azéables, de manière à être visible depuis l’espace public, à partir du vendredi 30 janvier 2026 jusqu’au vendredi 20 mars 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,

Yves AUMAITRE





MAIRIE DE SAINT LEGER BRIDEREIX

8 Le Bourg
23300 SAINT LEGER BRIDEREIX
Tel. : 05 55 89 93 21
Mail : mairie-st-legerb@orange.fr

Certificat d'affichage

Je soussigné, **Frédéric MALFAISAN**, Maire de la commune de Saint Léger Bridereix, certifie que l'avis d'enquête publique conjointe portant sur les projets de Révisions Allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Sostranien

a bien été affiché au siège de la Mairie située 8 Rue du Chêne Vert, Le Bourg à Saint Léger Bridereix de manière à être visible depuis l'espace public

à compter du vendredi 30 janvier 2026 jusqu'au vendredi 20 mars 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,
Frédéric MALFAISAN



MAIRIE DE VAREILLES
2 RUE DE LA MAIRIE
23300 VAREILLES
Mail : mairie.vareilles23@gmail.com
Tél : 05 55 63 01 89

Certificat d'affichage

Je soussigné, Jean Roland MATIGOT, Maire de la commune de Vareilles,
certifie que l'avis d'enquête publique conjointe portant sur les projets de Révisions Allégées n°1, n°2
et n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Sostranien

a bien été affiché à la Mairie de Vareilles, 2 rue de la Mairie,
de manière à être visible depuis l'espace public,
à partir du vendredi 30 janvier 2026 jusqu'au vendredi 20 mars 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,
Jean Roland MATIGOT.

A blue circular official stamp of the Mairie de Vareilles is visible. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VAREILLES' at the top, '23300 VAREILLES' at the bottom, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Marie-Françoise MARCON
Commissaire Enquêtrice

Région Nouvelle Aquitaine
Département Creuse

Communauté de Communes
du Pays Sostranien



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

Relative au projet de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien portant sur les points suivants :

- révision allégée n°1 : reclassement d'une exploitation agricole située en zone naturelle vers une zone agricole sur la commune d'Azérables,
- révision allégée n°2 : classement en zone Ub des parcelles issues de la redéfinition des limites territoriales des communes de Saint-Léger-Bridereix et de Colondannes et correction d'une erreur matérielle sur la commune de Saint-Léger-Bridereix,
- révision allégée n°3 : reclassement d'une zone agricole en zone naturelle touristique sur la commune de Vareilles.

Période de l'Enquête Publique Conjointe : Du lundi 16 février 2026 à 9 heures
au vendredi 20 mars 2026 à 17 heures.

Procès-verbal de synthèse des observations

Mars 2026

SOMMAIRE

I-Présentation de la Communauté de Communes	Page 3
II-Objet de l'enquête publique conjointe	Page 3
III-Organisation et déroulement de l'enquête publique	Page 4
IV-Rappel des axes et des objectifs du PADD	ePage 7
V-Procédure des révisions allégées du PLUi	Page 7
VI-Observations recueillies lors de l'enquête publique conjointe	Page 8
VII-Observations de la Commissaire Enquêtrice	Page 14

I-Présentation de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

La Communauté de Communes du Pays Sostranien se situe au Nord-Ouest du département de la Creuse, à la limite avec les deux départements de l'Indre et de la Haute-Vienne. Elle appartient à la Région Nouvelle Aquitaine.

La ville de La Souterraine est la plus importante et compte 4978 habitants au dernier recensement de 2023.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien de par son positionnement géographique, bénéficie de la proximité de la RN 145 et de l'autoroute A 20.

En 2017, les Communautés de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent l'Abbaye ont fusionné pour former la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse. Cette fusion a été annulée par décision du tribunal administratif du 31 décembre 2019.

Depuis cette date, la Communauté de Communes du Pays Sostranien regroupe 10 communes : Azérables, Bazelat, La Souterraine, Noth, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Germain-Beaupré, Saint-Léger-Bridereix, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille, Vareilles.

Le siège de la Communauté de Communes du Pays Sostranien se situe à La Souterraine :

10 avenue Joliot Curie
23 300 La Souterraine

Elle est présidée par Monsieur Etienne LEJEUNE, également Maire de la commune de La Souterraine.

II-Objet de l'Enquête Publique Conjointe pour trois révisions allégées du PLUi

Historiquement, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays Sostranien a été approuvé par délibération du conseil communautaire de l'ex Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse le 16 décembre 2019.

Il a fait l'objet d'une première modification approuvée par le conseil communautaire du Pays Sostranien du 16 novembre 2023.

Le conseil communautaire en date du 10 mars 2025 a délibéré pour prescrire trois révisions allégées du PLUi du Pays Sostranien, objet de l'enquête publique conjointe, portant sur les points suivants :

- révision allégée n°1 : reclassement d'une exploitation agricole située en zone naturelle vers une zone agricole sur la commune d'Azérables,

- révision allégée n°2 : classement en zone Ub des parcelles issues de la redéfinition des limites territoriales des communes de Saint-Léger-Bridereix et de Colondannes et correction d'une erreur matérielle sur la commune de Saint-Léger-Bridereix,
- révision allégée n°3 : reclassement d'une zone agricole en zone naturelle touristique sur la commune de Vareilles.

Dans les faits, l'enquête publique conjointe intégrera un tronc commun pour les trois révisions allégées. En revanche, les conclusions motivées avec avis de la commissaire enquêtrice seront données séparément.

III-Organisation et déroulement de l'enquête publique conjointe

3-1-Désignation de la commissaire Enquêtrice

Par décision de Mr le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 5 janvier 2026, Mme Marie-Françoise MARCON a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour procéder à l'enquête publique conjointe relative au projet de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien portant sur les points suivants :

- révision allégée n°1 : reclassement d'une exploitation agricole située sur une zone naturelle vers une zone agricole sur la commune d'Azérables,
- révision allégée n°2 : classement en zone Ub des parcelles issues de la redéfinition des limites territoriales des communes de Saint-Léger-Bridereix et de Colondannes et correction d'une erreur matérielle sur la commune de Saint-Léger-Bridereix,
- révision allégée n°3 : reclassement d'une zone agricole en zone naturelle touristique sur la commune de Vareilles.

3-2-Organisation de l'enquête publique conjointe

L'organisation de l'enquête publique conjointe a été retranscrite dans l'arrêté n° 20260126B en date du 26 janvier 2026.

L'enquête publique conjointe d'une durée de 33 jours consécutifs, s'est déroulée du lundi 16 février 2026 à 9h00 au vendredi 20 mars 2026 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique conjointe a été fixé à la Communauté de Communes du Pays Sostranien, Immeuble les Tourterelles- 10 rue Joliot Curie-23300-La Souterraine.

3-3-Rencontres préparatoires au siège de la communauté de communes du Pays Sostranien

- Avant le démarrage de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a rencontré Mme Evelyne AUGROS vice-présidente de la Communauté de Communes du Pays Sostranien en charge de l'urbanisme, le vendredi 16 janvier 2026.

Étaient présents également, Mr Philippe LABREGERE, Directeur des services de la Communauté de Communes du Pays Sostranien et Melle Adélaïde PAILLER cheffe de projet

en urbanisme au sein de l'intercommunalité en charge du dossier d'enquête publique conjointe.

Lors de cette rencontre, Melle Adélaïde PAILLER a présenté les trois dossiers des révisions allégées du PLUi : contextes, contenus.

L'organisation et la mise en place de cette enquête publique conjointe ont été arrêtées lors de ce rendez-vous.

- Une deuxième rencontre, a eu lieu le vendredi 13 janvier 2026, afin que la commissaire enquêtrice cote et paraphe les 4 registres d'enquête (1 pour le siège de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, 1 pour la mairie d'Azéables, 1 pour la commune de Saint-Léger-Bridereix et 1 pour la commune de Vareilles).

3-4-Information du public

L'information au public a revêtu plusieurs formes :

a) Consultation du dossier d'enquête publique

- La version papier de l'ensemble du dossier d'enquête publique était consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à la Souterraine et dans les mairies d'Azéables, de Saint-Léger-Bridereix et de Vareilles, aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

- Par voie électronique

- Le dossier d'enquête publique conjointe était consultable sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante :

<https://www.pays-sostranien.fr>

- L'ensemble du dossier était également consultable sur un poste informatique au siège de la communauté de communes aux jours et horaires d'ouverture habituels au public.

b) Publication dans la presse

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du conseil communautaire du Pays Sostranien en date du 26 janvier 2026, un avis au public a été publié par les soins de la communauté de communes dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

➤ Première parution :

- La Creuse Agricole et Rurale, le vendredi 30 janvier 2026,
- Le Populaire du Centre, le lundi 2 février 2026,
- La Montagne-Centre France-édition Creuse, le lundi 2 février 2026.

➤ Deuxième parution :

- La Montagne-Centre France-édition Creuse, le lundi 23 février 2026,
- La Creuse Agricole et Rurale, le vendredi 20 février 2026.

c) Affichage et diffusion de l'avis au public sur divers supports

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du conseil communautaire du Pays Sostranien en date du 26 janvier 2026, un avis au public a été publié en caractères apparents par voie d'affiches,

quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe et pendant toute sa durée au siège de Communauté de Communes et dans les mairies concernées, soit les mairies d'Azéables, de Saint-Léger-Bridereix et de Vareilles.,

L'avis d'enquête publique conjointe a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.pays-sostranien.fr>

L'accomplissement de cette formalité a été certifié par le Président de la Communauté de Communes du Pays Sostranien ainsi que par les Maires des communes d'Azéables, Saint-Léger-Bridereix et Vareilles.

Lors de chaque permanence sur les communes concernées, la commissaire enquêtrice a vérifié l'affichage sur les panneaux des mairies.

3-5-Déroulement de l'enquête

Les 4 registres d'enquête composés chacun de 18 feuillets non mobiles, ont été coté et paraphé par la commissaire enquêtrice avant l'ouverture de la première permanence au siège de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à La Souterraine le lundi 16 février 2026.

Les cinq permanences prévues dans l'article 6 de l'arrêté municipal du 26 janvier 2026 se sont déroulées dans un climat serein. Elles ont eu lieu :

- ✚ Le lundi 16 février 2026 de 9 heures à 12 heures au siège de la communauté de communes à La Souterraine,
- ✚ Le mardi 24 février 2026 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Vareilles,
- ✚ Le vendredi 6 mars 2026 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Saint-Léger-Bridereix,
- ✚ Le jeudi 12 mars 2026 de 14 heures à 17 heures à la mairie d'Azéables,
- ✚ Le vendredi 20 mars 2026 de 14 heures à 17 heures au siège de la communauté de communes à La Souterraine.

3-6-Observations du public

Conformément à l'article 4 de l'arrêté en date du 26 janvier 2026, le public avait la possibilité de consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts au siège de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, 10 rue Joliot Curie à La Souterraine, ainsi que dans les mairies d'Azéables, de Saint-Léger-Bridereix et de Vareilles, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article 6 de ce même arrêté, la commissaire enquêtrice a reçu les observations du public lors de la tenue des 5 permanences.

En dehors des jours et heures des permanences de la commissaire enquêtrice, en dehors des jours et heures d'ouverture des trois mairies, le public avait la possibilité pendant toute la durée de l'enquête publique, d'adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur :

- Par voie postale au siège de la Communauté de Communes du Pays Sostranien à la Souterraine,

- Par voie électronique, à l'adresse suivante :

enquete.publique.plui.sostranien@cco23.fr

3-7-Ciôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le **vendredi 20 mars 2026 à 17 heures**, les registres d'enquête ont été clos par la commissaire enquêtrice.

IV- Rappel des axes et des objectifs du PADD du PLUi Sostranien

Axe 1 | Affirmer le Pays Sostranien comme un espace d'innovation et de développement durable

Objectif 1 S'affirmer comme un pôle « Porte de la Creuse » par une valorisation touristique lisible

Objectif 2 Accompagner l'innovation et le développement d'un tissu économique diversifié

Objectif 3 Construire la qualité des paysages de demain pour un urbanisme repensé

Axe 2 | Conformer une haute qualité territoriale pour une ruralité renouvelée

Objectif 1 Une armature territoriale qui contribue à l'élévation de la qualité de vie

Objectif 2 Positionner le territoire comme une destination résidentielle de choix pour tous

Objectif 3 Capitaliser sur les ressources naturelles et vectrices d'un cadre de vie spécifique

V-Procédure des révisions allégées du PLUi

En date du 10 mars 2025, le conseil communautaire a délibéré afin de prescrire la procédure de trois révisions allégées du PLUi (Délibération 2025 0310-04).

Conformément aux dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire a décidé de soumettre les projets des trois révisions allégées à l'évaluation environnementale car il estime qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement.

En date du 29 septembre 2025, le conseil communautaire a délibéré afin d'arrêter la procédure des trois révisions allégées et dresser le bilan des concertations menées tout au long de la phase technique.

La procédure a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L 153-34. La réunion a été organisée à l'initiative de la communauté de communes et a réuni les services de l'état concernés et les Personnes Publiques Associées. L'objectif était d'examiner de manière conjointe les dispositions prévues par la procédure engagée et de rendre un avis sur les trois révisions allégées proposées.

L'examen conjoint a eu lieu le 19 janvier 2026.

La dernière étape de la procédure allégée est de soumettre à enquête publique les trois projets, conformément à l'article L 153-19 du code de l'urbanisme.

VI-Observations recueillies lors de l'enquête publique conjointe

6-1 : Bilan des observations de l'enquête publique conjointe

Lors de cette enquête publique conjointe portant sur trois révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien, il a été enregistré 4 visites et 4 observations sur les registres d'enquête.

Sur ces quatre observations, une seule est défavorable au projet de révision allégée n°2 à Saint-Léger-Bridereix.

Aucun courrier et aucun courriel n'ont été adressés à la commissaire enquêtrice lors de l'enquête publique conjointe.

6-2 : Révision allégée n°1

Elle concerne le reclassement d'une exploitation agricole située en zone Naturelle (N) vers une zone Agricole (A) sur la commune d'Azérables.

Le contexte

Lors de l'élaboration du PLUi, un inventaire des exploitations agricoles en activité sur le territoire a été effectué avec l'appui des commissions urbanisme communales.

Toutefois, il s'avère que l'une d'entre elles a été oubliée et elle est classée actuellement en zone Naturelle (N). Il s'agit de l'exploitation agricole « Chèvrerie du Poney Fringant » au lieu-dit « Le Mur des Brosses » à Azérables.

Cette entreprise agricole a subi un sinistre avec l'effondrement de l'un des bâtiments de l'exploitation et doit reconstruire un nouveau bâtiment plus important en volume que celui détruit, pour y installer une fromagerie, une salle de traite et une infirmerie, conformément aux nouvelles règles en vigueur.

La zone Naturelle n'autorise pas de nouvelles constructions à destination « d'exploitations agricoles », il est nécessaire de reclasser les parcelles autour de l'exploitation en zone Agricole (A).

Les observations

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête publique.

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Il est fâcheux que l'exploitation agricole « Chèvrerie du Poney Fringant » située au lieu-dit « Le Mur des Brosses » à Azéables ait été oubliée lors de l'inventaire effectué pour la mise en place du PLUi en 2019 et que sa zone d'implantation soit classée en zone Naturelle (N).

Les Personnes Publiques Associées, lors de l'instruction de la procédure de révision allégée, sont toutes favorables au reclassement de cette zone Naturelle (N) en zone Agricole (A) pour la reconstruction d'un nouveau bâtiment qui permettra d'accueillir la fromagerie, la salle de traite et une infirmerie.

Cette révision allégée n°1 n'appelle aucune question de la part de la commissaire enquêtrice.

6-3 : Révision allégée n°2

Elle concerne, le classement en zone Ub des parcelles issues de la redéfinition des limites territoriales des communes de Saint-Léger-Bridereix et de Colondannes et correction d'une erreur matérielle.

La procédure de révision allégée n°2 a pour objectif de classer en zone Ub les parcelles AR 003, 0772, 0773, 0774 et BO 106, ce qui correspond à une extension de la zone constructible.

Le contexte

- Dès l'année 2017, une redéfinition des limites communales entre les communes de Saint-Léger-Bridereix et Colondannes a été entreprise, avec pour objectif de permettre à la commune de Saint-Léger-Bridereix de créer un lotissement dans le bourg.

Cette redéfinition consiste en un échange des parcelles cadastrées B 0088, 0089, 0090, 0091, 0092 de Saint-Léger-Bridereix et les parcelles AR 003, 0772, 0773 et 0774 de Colondannes.

Il est à noter que les parcelles qui appartenaient à Saint-Léger-Bridereix sont classées en zone Agricole (A) au titre du PLUi du Pays Sostranien.

En ce qui concernent les anciennes parcelles appartenant à la commune de Colondannes, elles relèvent du Règlement National d'Urbanisme.

En date du 30 mars 2023, le décret ministériel n°2023-238 portant modification des limites territoriales de communes et de cantons du département de la Creuse a été publié au journal officiel rendant exécutoire cet échange entre les deux communes.

- De plus la parcelle B0 106 également située dans le bourg de Saint-Léger-Bridereix n'a pas été zonée lors de l'élaboration du PLUi du Pays Sostranien. Il s'agit d'une erreur matérielle.

Les observations

Lors de la permanence de la commissaire enquêtrice le vendredi 6 mars 2026 à la mairie de Saint-Léger-Bridereix, il a été transcrit sur le registre une seule observation défavorable au projet.

- Visite de Mme Nadine PRAINT

Adresse : 37 rue du Chêne Vert (le Bourg) – 23300- St-Léger-Bridereix

Observation :

« Le projet de construction se situe en face de chez nous qui nous privera d'ensoleillement et peut être préjudiciable si nous devons vendre notre bien.

D'autre part, il serait souhaitable de préserver la zone boisée. »

Commentaire de la commissaire enquêtrice :

Le projet d'un petit lotissement de 3 ou 4 maisons sur une surface de 5000 m² ne privera pas d'ensoleillement la maison de Mme Nadine Prait située de l'autre côté de la rue du Chêne Vert.

En ce qui concerne la zone boisée présente sur le site, il s'agit d'une zone naturelle ZNIEFF de type 1 à protéger.



L'entreprise Aliment Bétail Limousin SAS-ABL est installée à Saint-Léger-Bridereix depuis 2001 et emploie une quinzaine de salariés dont des chauffeurs (voir photo ci-après).

Son siège social est situé au centre du bourg à Saint-Léger-Bridereix, au 12 rue du Chêne Vert.

Cette entreprise fabrique 500 formules d'aliments pour bovins, ovins et caprins.

Les parcelles sur lesquelles est implantée l'entreprise ABL sont classées en zone Ub depuis la création du PLUi en 2019 et se trouvent à proximité des nouvelles parcelles à classer en zone Ub.

Question de la commissaire enquêtrice :

- Compte tenu de la redéfinition des limites territoriales des communes de Saint-Léger-Bridereix et de Colondannes et correction d'une erreur matérielle, la zone Ub existante qui englobe les parcelles de la société SAS-ABL, sera étendue en intégrant les nouvelles parcelles.

- Compte-tenu de la proximité de la société ABL avec les parcelles retenues pour la révision allégée n°2, est-ce que les impacts de l'entreprise sur l'environnement et le cadre de vie ont été étudiés et pris en compte pour l'extension de cette zone Ub (cf. Arrêté Préfectoral joint

du 19 août 2025, mettant en demeure la société ABL de se conformer aux règles d'implantation sur son site) ?



En ce qui concerne l'OAP « Le Bourg »

Question de la commissaire enquêtrice :

Sur cette OAP, il a été identifié la présence d'un arbre remarquable et un élément du petit patrimoine à protéger. Quel est-il ?

6-4 : Révision allégée n°3

Elle concerne le reclassement d'une zone Agricole (A) en zone Naturelle touristique (Nt) sur la commune de Vareilles.

Le contexte

Un projet de circuit moto-cross électrique est à l'étude sur le territoire. Il doit être implanté sur la parcelle E 1349, située au lieu-dit Le Moulin de la Jarlaud à Vareilles.

Cette parcelle est classée en zone Agricole (A) dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien.

Le règlement afférent à cette zone interdit les constructions en lien avec la sous-destination des « équipements sportifs ».

Le reclassement de cette parcelle est rendu nécessaire afin de pouvoir homologuer le terrain de moto-cross qui doit préalablement faire l'objet d'un permis d'aménager.

La procédure de révision allégée n°3 a pour objectif de mettre en place une zone Naturelle touristique (Nt) sur la parcelle E 1349, afin de permettre la réalisation du projet.

En l'absence d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) applicable sur le territoire, s'applique le principe « d'urbanisation limitée » défini par l'article L142-4 du code de l'urbanisme.

La dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT sollicitée par la Communauté de Communes du Pays Sostranien dans le cadre de son projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été accordée par arrêté préfectoral n°23-2026-01-09-00002 en date du 9 janvier 2026.

Cette dérogation est accordée sous réserves de prévoir des dispositions adaptées encadrant la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, de justifier de la nécessité d'un second terrain de pratique du moto-cross sur la même commune et de réduire le pourcentage d'emprise constructible sur ce secteur afin de limiter la consommation d'espaces engendrée

Les observations

Lors de la permanence de la commissaire enquêtrice le mardi 24 février 2026 à la mairie de Vareilles, il a été enregistré sur le registre d'enquête deux observations favorables à cette révision allégée.

De plus, une autre observation a été mentionnée sur le registre d'enquête en dehors de la permanence.

Sur ces trois observations, deux ont été émises par le porteur de projet.

- Visite de Mr Bruno RENAUD

Adresse : 17, La Jarlaud-23300-Vareilles

Mr Bruno RENAUD est le porteur de projet de la création d'un circuit de moto-cross électrique.

Observation :

« Je viens de prendre connaissance des différents documents qui m'ont été présentés.

Je tiens à souligner qu'aucun mouvement de terrain sera fait pour la création d'un parking, car les parcelles voisines m'appartiennent, elles sont plates et enherbées et pourront servir à cela occasionnellement.

D'autre part, concernant les cavités souterraines, nous n'avons pas pour projet de réaliser de construction dans cette zone.

J'ai noté également la présence de chauve-souris dans le secteur. Le terrain ne sera pas utilisé en nocturne.

Je justifie la création d'un deuxième terrain de moto-cross sur la commune de Vareilles pour les raisons suivantes :

- Nous avons été contacté par l'organisateur du premier championnat de France de motos électriques en France. Lors de leur première visite, le terrain était complètement en friche et inaccessible, même les chasseurs ne pouvaient pas y pénétrer.

- Le tracé a donc été fait sur mesure pour cette épreuve, et le circuit déjà existant sur Vareilles ne correspondait pas aux critères pour les motos électriques.

- Le Président de la Fédération Française de Motocyclisme avait adressé une lettre à la préfecture de la Creuse en mentionnant que nous serions le premier terrain de motos électriques en France ».

- Visite de Mr Jean Roland MATIGOT, Maire de la commune de Vareilles.

Observation :

« Je viens soutenir la demande de Mr RENAUD et je confirme en tous points ses déclarations. Je soutiens ce projet de moto-cross, idées intéressantes sur notre territoire ».

- Visite de Mr Bruno RENAUD à la mairie de Saint-Léger-Bridereix, le 27 février 2026.

Adresse : 17, La Jarlaud-23300-Vareilles

Observation :

« Après réflexion, suite à un entretien avec la commissaire enquêtrice, je me permets d'apporter un avenant.

Suite à la demande d'un grand nombre de parents de pilotes débutants en catégorie éducatif (5 à 14 ans), je souhaiterais que les jeunes puissent venir faire l'apprentissage de la moto tout terrain occasionnellement sur ce terrain au relief très intéressant pour le pilotage. Dans ce cas les motos seraient thermiques et les jours d'ouverture seraient en accord avec les 8 habitants du village de La Jarlaud.

Néanmoins, notre priorité reste sur l'accueil des motos électriques ».

Question de la commissaire enquêtrice :

Lors de sa visite à la permanence le mardi 24 février 2026 à la mairie de Vareilles, Mr Bruno RENAUD avait pris connaissance de l'ensemble des avis et commentaires des Personnes Publiques Associées, de la réponse de la communauté de communes à la MRAe et du procès-verbal de la commission examen conjoint qui a eu lieu à la préfecture de la Creuse le 19 janvier 2026. Dans sa première observation, il répond en tout point aux différentes recommandations des services instructeurs.

Pouvez-vous m'indiquer votre avis sur la dernière observation émise par Mr Bruno RENAUD le 27 février 2026, qui envisage d'accueillir sur son circuit Moto -Cross électrique, des stages de pilotage pour jeunes en motos thermiques ?

Question de la commissaire enquêtrice :

Suite aux recommandations de la MRAe de Nouvelle Aquitaine sur la présence de cavités souterraines sur la commune de Vareilles et du risque d'effondrement, la Communauté de Communes du Pays Sostranien dans son mémoire en réponse, a indiqué qu'elle allait procéder à des recherches complémentaires sur le sous-sol du site afin de s'assurer de la faisabilité du projet et pour éviter tout risque. Où en êtes-vous de ces recherches ?

VII – Observations de la commissaire enquêtrice

Pour ces trois projets de révisions allégées du PLUi du Pays Sostranien, durant l'enquête publique conjointe, seules la révision allégée n°2 et la révision allégée n°3, ont interpellé des habitants des communes, respectivement de Saint-Léger-Bridereix et de Vareilles.

Ainsi, l'enquête publique conjointe a recueilli 4 observations.

Ce procès-verbal de synthèse, restitue l'ensemble des observations écrites ou orales recueillies lors de l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du lundi 16 février 2026 à 9 heures au vendredi 20 mars 2026 à 17 heures.

Comme prévu à l'article 7 de l'arrêté communautaire n° 2026O126B du 26 janvier 2026, le responsable des projets soumis à l'enquête de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles et répondre au questionnement de la commissaire enquêtrice sur les observations recueillies durant l'enquête publique.

Guéret, le 27 mars 2026

Marie-Françoise MARCON

Commissaire Enquêtrice



OBSERVATIONS ET REponses DE LA CCPS

- Révision allégée n°1 du PLUi :

Dont acte

- Révision allégée n°2 du PLUi :

→ **Est-ce que les impacts de l'entreprise sur l'environnement et le cadre de vie ont été étudiés et pris en compte pour l'extension de la zone Ub ?**

Seuls les impacts sur le cadre de vie avaient été pris en compte dès le début de la procédure. En effet, depuis les parcelles, objets de la procédure de révision allégée n°2, il n'y a aucune nuisance visuelle (topographique et présence importante d'arbres agissant en écran). Il réside toutefois une nuisance sonore restant minime par rapport à celle pouvant être générée par la route départementale 951.

Concernant l'impact sur l'environnement de la société ABL, il n'a pas été porté à la connaissance de la CCPS qu'elle relevait du régime des installations classées pour la protection de l'environnement soumis à déclaration.

→ **Sur cette OAP, il a été identifié la présence d'un arbre remarquable et un élément du petit patrimoine à protéger. Quel est-il ?**

L'élément du patrimoine est un petit bâtiment dit « de la justice ». La commune a pour objectif de l'entretenir afin de le préserver.



Toutefois, aucun arbre remarquable n'a été repéré dans le cadre de l'OAP. Le schéma fait apparaître des linéaires de haies à implanter en limite de propriété lors de l'aménagement du secteur afin d'agir comme un écran naturel et favoriser la fonction éco-paysagère du site.

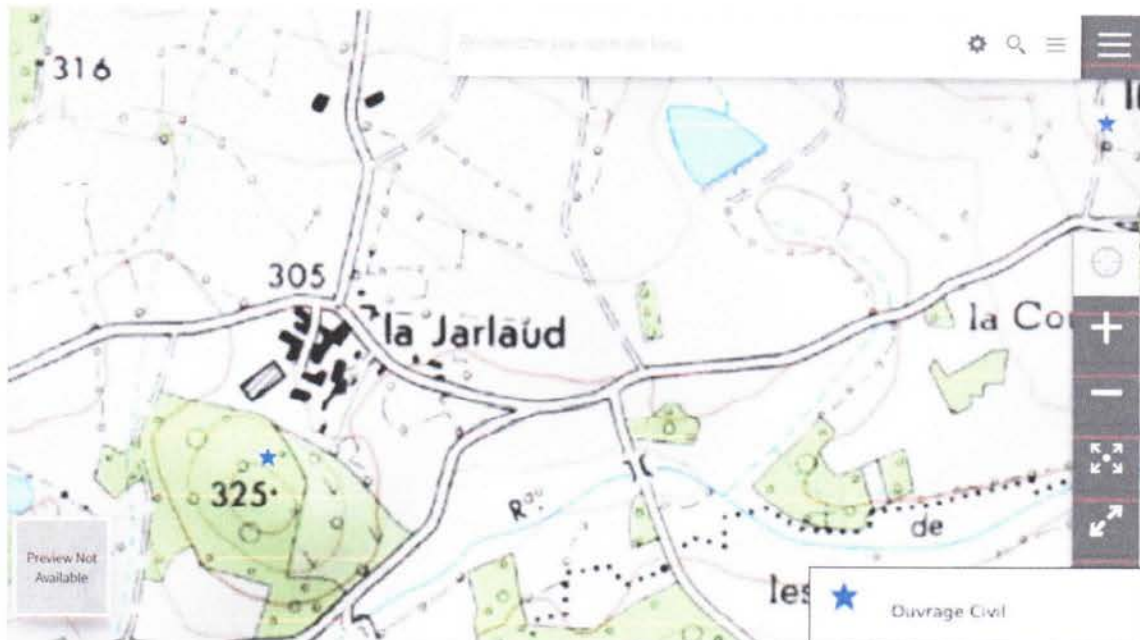
- Révision allégée n°3

→ **Pouvez-vous m'indiquer votre avis sur la dernière observation émise par M Bruno RENAUD le 27 février 2026, qui envisage d'accueillir sur son circuit moto-cross électrique, des stages de pilotage pour jeunes en motos thermiques ?**

Le projet initial ne devait concerner que des moto-cross électriques, c'est par ailleurs là-dessus que l'ensemble de la base argumentaire de la procédure a été fondée. L'accueil de moto-cross thermique, même ponctuel, remet en cause cet argumentaire et les avis formulés par les PPA lors de la procédure. La CCPS n'est par conséquent pas favorable à cette ouverture du circuit aux véhicules thermiques.

→ **Suite aux recommandations de la MRAe Nouvelle-Aquitaine sur la présence de cavités souterraines sur la commune de Vareilles et du risque d'effondrement, la communauté de communes du Pays Sostranien dans son mémoire en réponse a indiqué qu'elle allait procéder à des recherches complémentaires sur le sous-sol du site afin de s'assurer de la faisabilité du projet et pour éviter tout risque. Où en êtes-vous de ces recherches ?**

D'après les bases de données du BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minières), plusieurs cavités souterraines sont bien présentes sur la commune de Vareilles. L'une d'entre elles se trouve à proximité du site de projet, il s'agit d'une cavité anthropique. Elle sera par conséquent repérée sur le règlement graphique en tant que risque, l'évaluation environnementale devra être mise à jour et le dossier départemental des risques majeurs de la Creuse sera annexé au PLUi afin de permettre une meilleure prise en compte du risque.



Handwritten signature or mark.